

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 60

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : CL / G.GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 18h30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Remi PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S :

**Marc DANNEELS
Aymeric MERLAUD**

SECRETAIRE DE SEANCE : Nino CHIES

OBJET : Prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 - Ajout d'une enveloppe supplémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que la loi de finances mentionnée ci-dessus prévoit l'exonération d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales de la prime exceptionnelle susceptible d'être versée en 2020 aux agents des administrations publiques particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics,

Considérant que le décret n° 2020-570 mentionné ci-dessus :

- précise, en son article 8, que les modalités d'attribution de la prime sont définies par délibération de l'organe délibérant dans la limite d'un plafond de 1000 €,
- indique que les bénéficiaires de cette prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminées par l'autorité territoriale,

Considérant que cette prime peut être attribuée aux fonctionnaires à temps complet, non complet, temps partiel, aux contractuels de droit public,

Considérant que la prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats et à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes,

Vu la délibération n°53 du 24 juillet 2020 instaurant une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés, occasionnant un surcroît de travail, en fonction du présentiel et de l'exposition aux risques (participation directe à la gestion de crise, maintien des missions dans des conditions exceptionnelles ou réalisation de mission en contact direct avec les usagers, rendues plus complexes par la crise sanitaire) et fixant les conditions d'attribution et de versement,

Considérant qu'il est proposé que l'enveloppe prévisionnelle de 60 000 €, mentionnée dans la délibération ci-dessus, consacrée au versement de cette prime, soit augmentée de 30 640 €,

Considérant que cette prime n'a pu être versée au mois d'août 2020 et que le versement sera effectué en une seule fois sur la paie du mois de septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, travaux, ressources humaines, tranquillité publique et commerce » en date du 17 septembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à augmenter l'enveloppe prévisionnelle consacrée au versement de la prime exceptionnelle d'un montant de 30 640 €,
- **Dit** que cette prime sera versée en une seule fois sur la paie du mois de septembre 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 05 OCT. 2020

Affiché le : 12 OCT. 2020

Notifié le :

